



se-unsa.org

Philippe DECAGNY

Secrétaire départemental
du SE-Unsa 80

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
de la Somme
20 Bd Alsace Lorraine
80029 AMIENS CEDEX

Objet : mise en œuvre du LSUN

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'année scolaire 2016/2017 est celle de la mise en œuvre du LSUN. A ce jour, il n'est toujours pas complètement opérationnel et testable sur les accès professionnels des enseignants.

Le SE-Unsa souhaite que la mise en œuvre de ce nouvel outil ne se fasse pas dans la précipitation et sous la contrainte. C'est pourquoi nous demandons qu'un message clair d'un déploiement progressif, tenant compte de la nécessité d'accompagner les personnels dans leur appropriation du nouvel outil soit adressé aux enseignants. Ce discours semble bel et bien avoir été entendu à l'occasion des réunions menées dernièrement par les équipes dans les différentes circonscriptions. Cependant, le SE-UNSA demande également que, pendant ce temps de développement de l'application et de son appropriation par les équipes, l'utilisation des outils habituels reste possible, sans exception.

Suite au courrier adressé par le SE-Unsa à la ministre pour formuler cette même demande, le directeur de cabinet a en effet répondu que le seul élément "incontournable" était le positionnement de fin de cycle sur la maîtrise des domaines du socle. Les bulletins périodiques "*pouvant dans un premier temps ne pas être complétés sous forme numérique*", il est donc tout à fait possible de produire un livret du 1er trimestre avec un outil habituel (sous forme numérique ou non) à condition qu'il comporte tous les éléments prévus dans les annexes de l'arrêté du 31-12-2015.

Dès lors, les injonctions de n'utiliser aucun outil d'évaluation numérique données dans notre département (relevées lors de certaines réunions citées plus haut, mais également au sein de certaines notes de service d'IEN) nous paraissent abusives, d'autant qu'elles sont en contradiction avec les recommandations ministérielles. Elles ne font qu'ajouter de la confusion au sein d'équipes enseignantes qui essaient, tant bien que mal, de s'approprier ces nouveaux outils, mais également au sein des équipes qui utilisaient déjà ces derniers depuis plusieurs années et dont le ministère a assuré travailler à une compatibilité opérationnelle au cours de l'année scolaire.

En conséquence, le **SE-Unsa communique la consigne suivante aux collègues** :

- **S'ils sont déjà utilisateurs d'un outil numérique** dont le ministère a assuré la compatibilité au cours de l'année scolaire, refuser toute double saisie et **continuer à utiliser leur outil** jusqu'à ce que la bascule vers la plateforme académique soit opérationnelle;
- **S'ils n'ont pas d'outil numérique compatible à brève échéance** et que la plateforme académique **n'est pas fonctionnelle** ou prise en main, **produire pour le 1er trimestre un livret papier** conforme aux annexes de l'arrêté du 31-12-2015 **ou sous la forme d'un bilan de fin de trimestre** constitué des cahiers et des évaluations réalisées, et comportant une appréciation rédigée en termes de progrès de l'élève.

Dans l'attente d'une communication départementale en phase avec les propos exprimés par le cabinet de notre ministre, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Philippe DECAGNY

